

Les congés d'âge dans le secteur bancaire sont-ils proratisés si l'anniversaire tombe en cours d'année ?

Réponse courte

La CCT Banques 2024-2026 prévoit des **jours de congé supplémentaires** en fonction de l'âge du salarié : **+1 jour** de 45 à 49 ans, **+2,5 jours** de 50 à 54 ans et **+3,5 jours** à partir de 55 ans. Ces jours s'ajoutent au congé légal de **26 jours ouvrables**. La CCT ne prévoit pas de proratisation en fonction de la date d'anniversaire dans l'année.

En droit luxembourgeois, le congé annuel est acquis au **1er janvier** de chaque année. Le droit au congé supplémentaire d'âge s'apprécie donc en fonction de l'âge atteint au cours de l'année civile. Un salarié qui fête ses **45 ans** en septembre bénéficie du jour supplémentaire pour l'**intégralité de l'année civile**, sans proratisation. Cette interprétation est conforme au principe de faveur applicable aux conventions collectives et à la pratique constante du secteur bancaire.

Définition

Le congé d'âge est un avantage conventionnel propre à la CCT Banques qui accorde des jours de congé supplémentaires aux salariés atteignant certains seuils d'âge. Il s'ajoute au congé légal de 26 jours ouvrables prévu par le Code du travail. Le droit au congé est un droit annuel, apprécié sur la base de l'**année civile**, qui ne se divise pas en périodes infra-annuelles sauf en cas d'entrée ou de sortie en cours d'année.

Questions fréquentes

Combien de jours de congé d'âge prévoit la CCT Banques 2024-2026 ?

La CCT prévoit +1 jour de 45 à 49 ans, +2,5 jours de 50 à 54 ans et +3,5 jours à partir de 55 ans. Ces jours s'ajoutent au congé légal de 26 jours ouvrables prévu par l'article L.233-4 du Code du travail.

Les congés d'âge se cumulent-ils avec les jours de repos conventionnels ?

Oui, les congés d'âge se cumulent avec les 8,5 jours de repos conventionnels prévus par la CCT Banques. Les compteurs distincts permettent une gestion claire. Pour un salarié de plus de 55 ans, le total annuel peut dépasser 38 jours selon les jours supplémentaires applicables.

Les congés d'âge sont-ils proratisés pour un salarié à temps partiel ?

Oui, les congés d'âge sont proratisés selon le temps de travail contractuel pour un salarié à temps partiel. Cette proratisation est cohérente avec le principe du prorata temporis applicable à l'ensemble des dispositions conventionnelles relatives aux congés et autres avantages conventionnels.

Les jours de congé d'âge sont-ils proratisés selon la date d'anniversaire ?

Non, la CCT Banques ne prévoit pas de proratisation en fonction de la date d'anniversaire dans l'année. Un salarié qui fête ses 45 ans en septembre bénéficie du jour supplémentaire pour l'intégralité de l'année civile, conformément au principe d'acquisition au 1er janvier.

Quand un salarié peut-il prendre son jour supplémentaire d'âge ?

Le salarié peut prendre son jour supplémentaire dès le 1er janvier de l'année au cours de laquelle il atteint le seuil d'âge, sans attendre la date d'anniversaire effective. Les compteurs de congé doivent être mis à jour automatiquement par le système RH dès le 1er janvier.

Quel est le total de jours de congé pour un salarié bancaire de plus de 55 ans ?

Un salarié de 55 ans et plus bénéficie de 29,5 jours de congé annuel (26 légaux + 3,5 d'âge), sans compter les 8,5 jours de repos conventionnels CCT. Le total atteint plus de 38 jours, l'un des niveaux les plus élevés parmi les conventions collectives luxembourgeoises.

Conditions d'exercice

Les congés d'âge s'appliquent selon les tranches suivantes.

Tranche d'âge	Jours supplémentaires	Total congé annuel
Moins de 45 ans	0	26 jours
45-49 ans	+1 jour	27 jours
50-54 ans	+2,5 jours	28,5 jours
55 ans et plus	+3,5 jours	29,5 jours

Modalités pratiques

La gestion des congés d'âge implique les règles suivantes.

Élément	Détail
Date d'appréciation	Année civile (âge atteint dans l'année)
Proratisation	Non applicable — droit acquis pour l'année entière
Demi-journée	Congé pouvant être pris par demi-journées de 4 heures
Temps partiel	Proratisé selon le temps de travail contractuel
Cumul	Se cumule avec les 8,5 jours de repos CCT
Report	Selon les règles légales de report du congé

Pratiques et recommandations

Mettre à jour les compteurs de congé dès le 1er janvier de l'année au cours de laquelle le salarié atteint le seuil d'âge, sans attendre la date d'anniversaire effective, pour permettre une prise de congé étalée sur l'année.

Informers les salariés concernés de leur droit au congé supplémentaire en début d'année civile, idéalement par un avis automatisé généré par le système RH.

Vérifier la cohérence entre le congé d'âge conventionnel et les éventuels accords d'entreprise plus favorables conclus avec la délégation du personnel, qui peuvent prévoir des jours supplémentaires au-delà du barème CCT.

Cadre juridique

Les congés d'âge dans le secteur bancaire reposent sur les textes suivants.

Référence	Objet
Art. 21 CCT Banques 2024-2026	Congé annuel et jours supplémentaires d'âge
Art. <u>L.233-4</u> Code du travail	Congé annuel légal — 26 jours ouvrables
Art. <u>L.233-10</u> Code du travail	Proratisation en cas d'entrée/sortie en cours d'année
Art. <u>L.162-12</u> Code du travail	Conditions de travail conventionnelles

Les congés d'âge constituent un avantage significatif dans le secteur bancaire, où la pyramide des âges est souvent élevée. Combinés aux 8,5 jours de repos conventionnels, ils portent le congé annuel total à plus de 38 jours pour les salariés de 55 ans et plus, un niveau parmi les plus élevés des conventions collectives luxembourgeoises.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.